

ARRETE ELECTORAL MODIFICATIF

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENT PUBLIC (CSA)**

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique d'Etat,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2022/05/03-03-CA du Conseil d'administration en date du 3 mai 2022 relative à la création du Comité social d'administration (CSA) d'Aix-Marseille Université et à la fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein du Comité,
Vu la décision du 7 octobre 2022 du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fixant les modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2022,
Vu la consultation du Comité Technique d'Aix-Marseille Université en sa séance du 5 octobre 2022 relative aux modalités d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les organisations syndicales dont la candidature aura été déclarée recevable et les modalités de régulation du dispositif commun pendant la période électorale,
Vu l'arrêté électoral du 10 octobre 2022 relatif à l'élection des représentants des personnels au Comité Social d'Administration d'établissement public (CSA),

Considérant l'erreur matérielle s'étant glissée dans l'arrêté électoral relatif à l'élection des représentants des personnels au Comité Social d'Administration d'établissement public (CSA) en date du 10 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification de l'article 2 relatif à la date et aux lieux du scrutin

L'article 2 l'arrêté électoral relatif à l'élection des représentants des personnels au Comité Social d'Administration d'établissement public (CSA) est modifié comme suit :

- Les termes « 10 bd St Jean Chrysostome » sont remplacés par les termes « 19 bd St Jean Chrysostome ».

Article 2 : Modification de l'article 5 relatif aux listes électorales

L'article 5 de l'arrêté électoral relatif à l'élection des représentants des personnels au Comité Social d'Administration d'établissement public (CSA) est modifié comme suit :

- Au 5^e alinéa :
- Le mot « Intranet » est remplacé » par le mot « Internet » ;

- Les termes « dans les différents bureaux de vote » sont remplacés » par les termes « dans les différents locaux de l'université » ;
- Au 6^e alinéa, après le second tiret, le paragraphe suivant est ajouté concernant les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales : « **jusqu'au 2 décembre 2022 (en cas de publication des listes électorales le 8 novembre 2022)**, des demandes de modification du bureau de rattachement peuvent être adressées pour l'ensemble des scrutins locaux ».

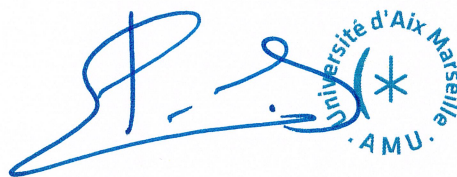
Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté de l'arrêté électoral relatif à l'élection des représentants des personnels au Comité Social d'Administration d'établissement public (CSA) en date du 10 octobre 2022, restent inchangées.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université et les directeurs de composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2022



Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON